

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 5 (1891)

Anhang: Décret relatif aux armoiriers de la famille royale d'Italie
Autor: Gautier, Adolphe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DÉCRET RELATIF AUX ARMOIRIES

DE LA

FAMILLE ROYALE D'ITALIE

Par un décret daté du 1^{er} janvier 1890 et contresigné Crispi, le roi Humbert a fixé quels devront être à l'avenir, les titres et les armes attribués aux différents membres de la famille royale de Savoie, actuellement régnante en Italie. Laissant de côté ce qui concerne la première partie du décret, savoir les titres, nous développerons ici ce qui a trait aux armoiries.

Chacun sait que la maison royale d'Italie porte l'écusson de sa famille, celle de *Savoie*, qui est *de gueules à la croix d'argent*, et que ces armes ont été adoptées pour être celles du royaume; tandis que la couleur, qui, pour la Savoie et l'ancien royaume de Sardaigne, était le bleu ou l'azur, a, déjà avant la constitution de l'Italie en royaume, cédé le pas à celles que les patriotes italiens avaient arborées sous la restauration, savoir le rouge, le blanc et le vert. Les pavillons maritimes, les drapeaux, les cocardes, les écharpes des magistrats, etc., sont officiellement à ces couleurs; seulement, l'azur a été conservé comme bordure autour de l'écusson de Savoie tel qu'il figure au milieu de la partie blanche du drap des drapeaux et des pavillons; en outre il est la couleur des cravates des drapeaux, celles des écharpes de service des officiers, celle des flammes des lances de la cavalerie, celle des dragonnes des sabres, etc.

Jusqu'ici, tous les membres de la famille royale portaient les armes pleines de Savoie et entouraient leur écu d'ornements extérieurs, sans suivre aucune règle fixe, Le décret du 1^{er} janvier 1890 a pour but de régulariser ce port d'armoiries et voici comment:

Le roi, la reine et le prince royal héritier seront seuls autorisés à porter les armes pleines. Les autres princes et princesses devront y introduire des brisures.

Les armes du roi se distinguent, comme pour beaucoup de maisons souveraines, en *grandes* et *petites armes*. Pour les grandes armes l'écusson de gueules à la croix d'argent est timbré d'un casque d'or entièrement ouvert et vu de face, portant la couronne royale d'Italie connue sous le nom de *couronne de fer*, surmontée en cimier d'une tête et col de léopard d'or mouvant d'un vol de même. Les lambrequins sont d'or et d'azur; ce dernier émail est probablement destiné à rappeler la couleur de Savoie, car cette teinture s'écarte de la règle très généralement usitée en blason, qui veut que ces ornements soient aux émaux de l'écu. L'écusson est supporté par deux lions au naturel ou d'or (au choix) lampassés de gueules et contournés; il est entouré des colliers ou rubans avec insignes des ordres équestres du royaume, savoir: l'ordre suprême de l'Annonciade, celui des saints Maurice et Lazare, l'ordre militaire de Savoie, celui de la couronne d'Italie et celui du mérite civil de Savoie. Le trophée est enveloppé du grand manteau royal en velours cramoisi brodé de croisettes d'argent, de nœuds et de roses d'or, doublé d'hermine, bordé d'un galon de l'ordre de l'Annonciade, frangé d'or, attaché par des cordons d'or et suspendu à un pavillon royal en drap d'argent

brodé de langues de feu d'or mouvantes du sommet, et, entre leurs pointes, de flammes alternantes gueules et or, bordé d'un cercle d'or de l'Annonciade et d'une draperie d'azur et d'or taillée en languettes et sommé de la couronne royale de la maison de Savoie. Le tout appuyé sur la hampe de l'étendard ou gonfanon de Savoie taillé en queue d'aronde, de gueules à la croix d'argent, doublé de drap d'argent. La hampe elle-même, sommée d'une aigle éployée d'or, porte des cravates d'azur sur lesquelles sont brodées en lettres d'or les devises et cris de guerre: SAVOIE. — SAINT MAURICE. — BONNES NOUVELLES.

Le décret donne une description détaillée de la couronne royale fermée par huit demi diadèmes dont cinq visibles.

Dans les *petites armes* royales, le manteau n'est plus le *grand* manteau; il est bordé, frangé et fourré, mais n'est pas brodé. Le pavillon et le gonfanon disparaissent et on peut aussi supprimer le casque, le cimier, les supports et les insignes des ordres, sauf ceux de l'Annonciade.

La reine porte l'écusson de sa famille accolé en alliance à senestre de celui de Savoie. Les deux écussons, de forme ovale, sont entourés d'une cordelière or et azur en lacs d'amour alternants avec des nœuds et sont placés sous le manteau royal de velours cramoisi bordé et frangé d'or, doublé d'hermine et surmonté de la couronne de reine fermée par huit demi-diadèmes (cinq visibles) et un peu moins ornée que celle du roi.

Le prince royal héritier porte aussi l'écu plein de Savoie timbré d'un casque d'or vu de face, ouvert, mais avec la mentonnière un peu relevée. Sur le casque un simple bourrelet or et azur supporte le cimier semblable à celui du roi. Les lambrequins et les supports sont aussi les mêmes que ceux du roi. L'écu est entouré du collier de l'Annonciade et placé sous le manteau royal sommé de la couronne de prince fermée par quatre demi-diadèmes (trois visibles) et moins ornée que celles du roi et de la reine; comme les précédentes, elle est fourrée d'un bonnet de velours cramoisi.

Les autres princes ne portent plus l'écusson plein. Pour la branche de *Savoie-Aoste*, Fig. 1, issue du prince Amédée, frère du roi Humbert, le décret indique pour brisure une bordure componée or et azur.

Fig. 1.

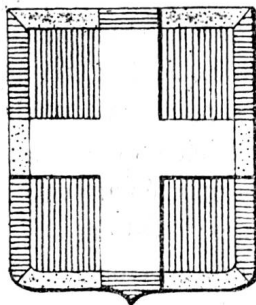
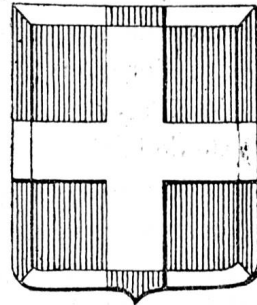


Fig. 2.



Si le dessin des armes était conforme à la description, cela ressusciterait l'ancienne brisure de la branche de *Savoie-Nemours*. Mais la figure n'est pas d'accord avec le texte; la bordure n'est pas componée en ce sens que, d'abord, elle est rétrécie, puis, les soi-disant composants dont elle est formée, sont allongés et inégaux au lieu d'être

carrés et égaux, et sont terminés aux quatre angles par des traits en tranché et en taillé, enfin il n'y a que trois de ces soi-disant composants sur chacun des quatre bords de l'écu et ces trois pièces sont arrangées de façon à ce que celle du milieu corresponde exactement avec l'extrémité de la branche de la croix. Ce ne sont donc pas des véritables composants et on ne peut pas dire que la bordure est composée. Nous blasonnerions donc cet écu comme suit : « De Savoie à une bordure rétrécie formée de quatre fragments, dont deux, un en chef et un en pointe, d'or et deux, un à chaque flanc, d'azur. Chaque fragment rempli de l'un dans l'autre en prolongement des quatre branches de la croix. » En blasonnant de cette façon nous pensons être d'accord avec les préceptes de M. le comte Amédée de Foras, lesquels, pour nous, font autorité.

Une autre considération qui nous fait estimer qu'il aurait mieux valu choisir une autre brisure et s'en tenir, par exemple, à la bordure composée héraldique, c'est qu'on est presque forcé, avec celle adoptée, d'avoir un écu rectangulaire; toute autre forme s'arrangerait difficilement d'une bordure en quatre fragments.

Le casque qui timbre l'écu est d'or, vu de face, ouvert, mais avec la mentonnière relevée et la visière un peu baissée. Le bourrelet, le cimier, les lambrequins et les supports sont les mêmes que ceux du prince royal héritier; l'écu est entouré du collier de l'Annonciade si le prince est chevalier de cet ordre. Le manteau de velours cramoisi fourré d'hermine est frangé mais non bordé d'or, il est sommé d'une couronne fermée par deux demi-diadèmes; le bonnet de velours manque.

Les princes de la branche de *Savoie-Gènes*, issue de Ferdinand, duc de Gènes, fils du roi Charles Albert, frère puiné du roi Victor Emmanuel et oncle du roi Humbert, portent sur leur écusson, Fig. 2, la même brisure que la branche d'Aoste, savoir une bordure rétrécie et soi-disant composée; mais alors l'or y est remplacé par l'argent et l'azur par le gueules; on peut donc la blasonner de la même manière. Il se présente ici une difficulté de plus, c'est que réellement la bordure ne se voit que sur les fragments du chef et de la pointe, puisque sur les flancs, les émaux sont les mêmes que ceux du champ. Pour qu'on s'aperçoive qu'il y a une bordure aux flancs, on est obligé de faire un trait noir.

Le casque, le cimier, les lambrequins et les supports sont les mêmes que pour la branche d'Aoste. Le collier de l'Annonciade entoure aussi l'écu si le prince est chevalier de cet ordre et le trophée est placé sous un manteau de velours cramoisi sans franges, doublé et bordé d'hermine, surmonté d'une couronne non fermée.

Les princesses mariées portent l'écu ovale, les princesses non mariées l'écu en losange.

Si la reine est régente, elle entoure son écu du collier de l'Annonciade au lieu de la cordelière. Si elle est veuve, la cordelière est sans nœuds. Il en est de même des princesses veuves ou non mariées.

Par exception et comme disposition transitoire, le prince Amédée, duc d'Aoste, (décédé dès lors), la princesse sa femme, la duchesse douairière de Gènes, le prince Thomas, duc de Gènes et la princesse sa femme, continueront à porter l'écusson aux armes pleines de Savoie.

Adolphe Gautier.

Liste des antiquités nationales achetées par la Confédération depuis 1884.

Un de nos abonnés, M. le conseiller national A. Jeanhenry, a eu l'obligeance de nous communiquer cette liste, de laquelle nous extrayons les renseignements suivants qui rentrent plus spécialement dans le programme des Archives :

1885.

Vitrail de l'an 1500 aux armoiries du cardinal Schinner; Lieu de dépôt: Palais fédéral.

1886.

Deux des plus anciens vitraux suisses, représentant les armoiries d'Uri et de Schwyz (du commencement du 16^{me} siècle); Lieu de dépôt: Palais fédéral.

1887.

Un vitrail de l'an 1500; Lieu de dépôt: Antiquarium de Zurich.

Un vitrail Kyburg de l'an 1671; Lieu de dépôt: Antiquarium de Zurich.

Deux petits vitraux ronds, l'un de l'an 1599, l'autre représentant Charles d'Egeri (1558); Lieu de dépôt: Antiquarium de Zurich.

31 dessins de fenêtres des 16^{me} et 17^{me} siècles; Lieu de dépôt: Palais fédéral (archives).

Un tableau allégorique du peintre Veith, à Schaffhouse, de l'an 1698, en souvenir de la conférence des cantons évangéliques; Lieu de dépôt: Musée historique de Schaffhouse.

1888.

Un sceptre de justice, de Sumiswald; Lieu de dépôt: Musée historique de Berne.

Un sceptre de justice, de Bischoffszell; Lieu de dépôt: Musée historique de Frauenfeld.

Huit volumes renfermant 600 dessins de fenêtres (projets de peinture sur verre) des 16^{me} et 17^{me} siècles, provenant de la collection Bürki, à Berne; Lieu de dépôt: Bibliothèque de la ville de Berne.

1889.

1 armoire en chêne, de la première moitié du 16^{me} siècle, richement sculptée avec armoiries, du canton de Thurgovie; Lieu de dépôt: Hôtel de ville de Lucerne.

1 petit vitrail rond avec armoiries de famille, de Stein s/Rhin; Lieu de dépôt: Musée archéologique de Schaffhouse.

1 coupe en argent, de 1598, avec armoiries, provenant du canton du Valais; Lieu de dépôt: Musée de Sion.

6 broderies sur toile, savoir: un tapis brodé de l'an 1585, du canton d'Argovie; une broderie sur toile, de l'an 1572; un fragment de nappe du 16^{me} siècle; une broderie sur toile du 16^{me} siècle (festin de l'homme riche); une broderie sur toile du 16^{me} siècle (vierge unicorn); une broderie sur toile avec armoiries Tschudi du 16^{me} siècle; Lieu de dépôt: Musée historique de St-Gall.

4 vitraux, de 1530, 1633 et 1579; Lieu de dépôt: Antiquarium de Zurich.

4 peintures sur verre (2 vitraux aux armoiries du canton de Berne et 2 vitraux de Nidau, de 1627, provenant de l'église de Kallnach; Lieu de dépôt: Palais fédéral.

1890.

23 grands vitraux de 1592—1619, du cloître de l'ancien couvent lucernois de Rathhausen; Lieu de dépôt: Palais fédéral.

(Publication du Département fédéral de l'Intérieur. Berne 1890.)